

## Licenciements collectifs entre janvier 2024 et mars 2024

### Terminologie

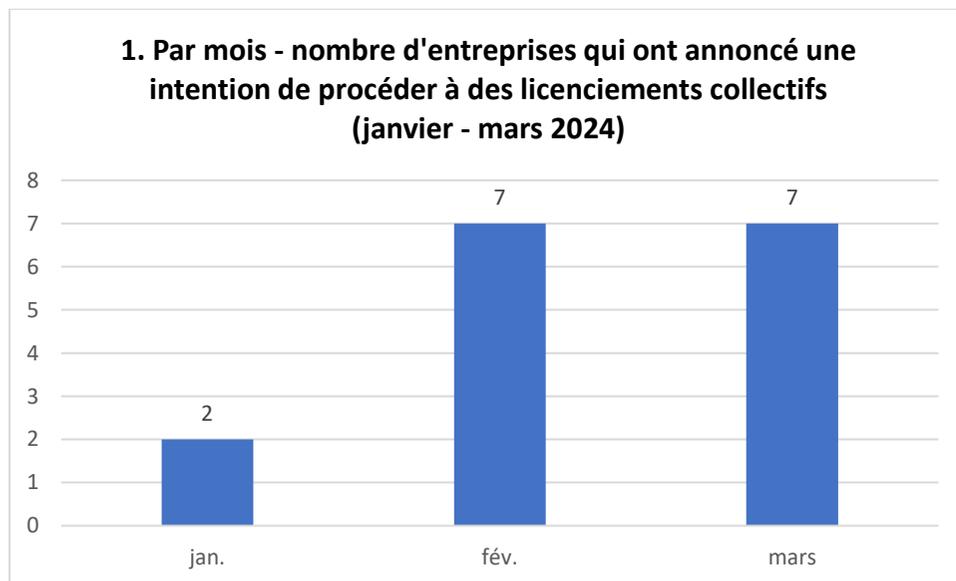
Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

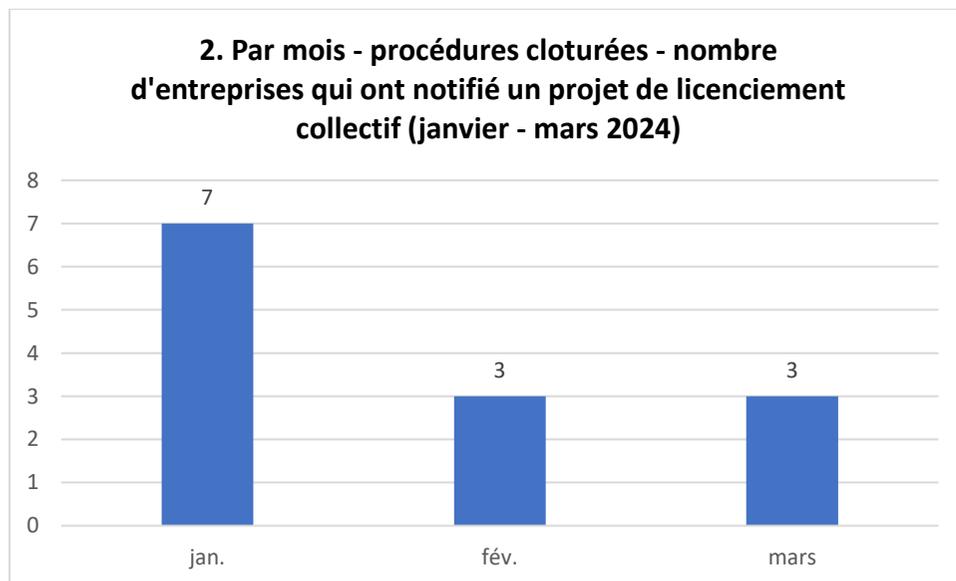
« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

\*\*\*\*\*

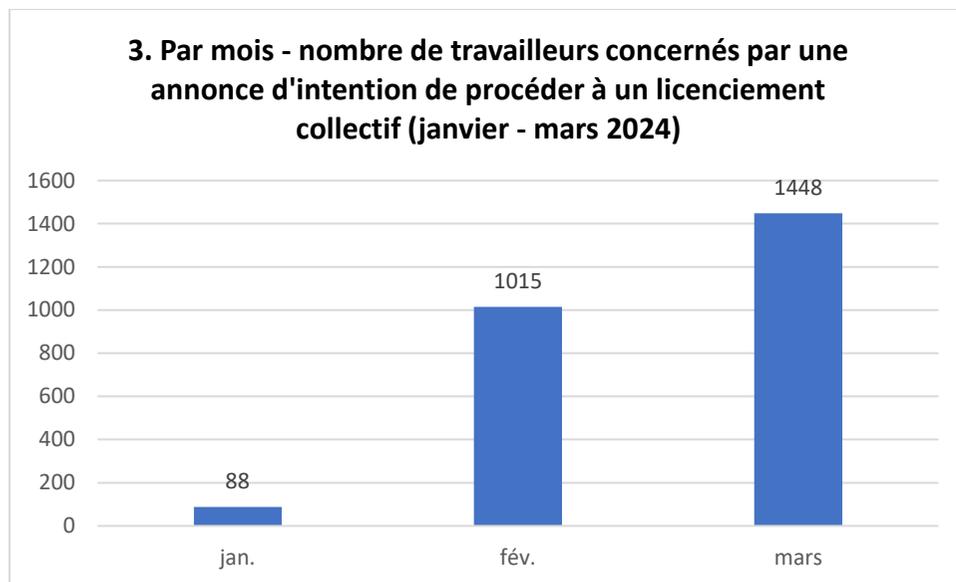
Entre janvier et mars 2024, 16 unités techniques d'exploitation (UTE) ont débuté une procédure d'information et de consultation.



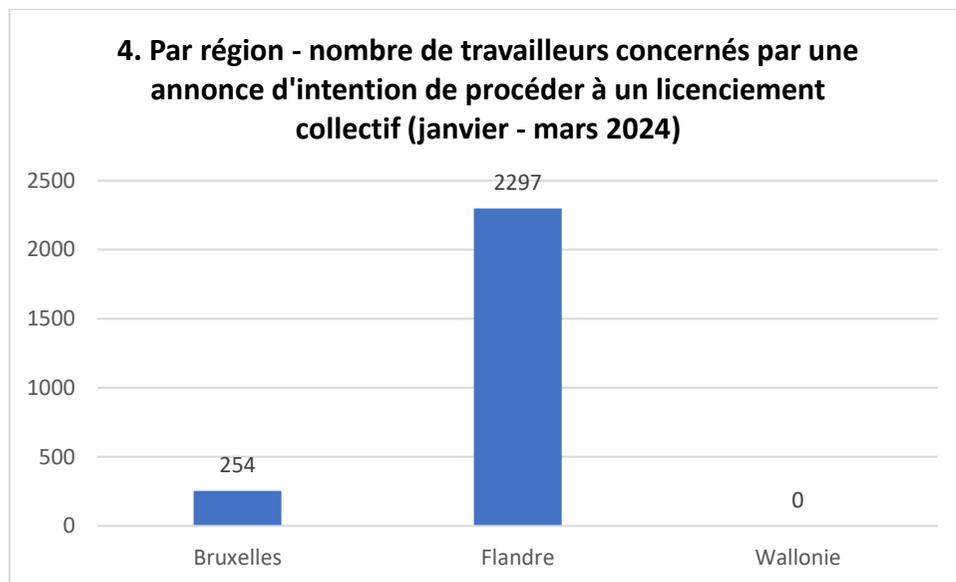
Entre janvier et mars 2024, 13 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



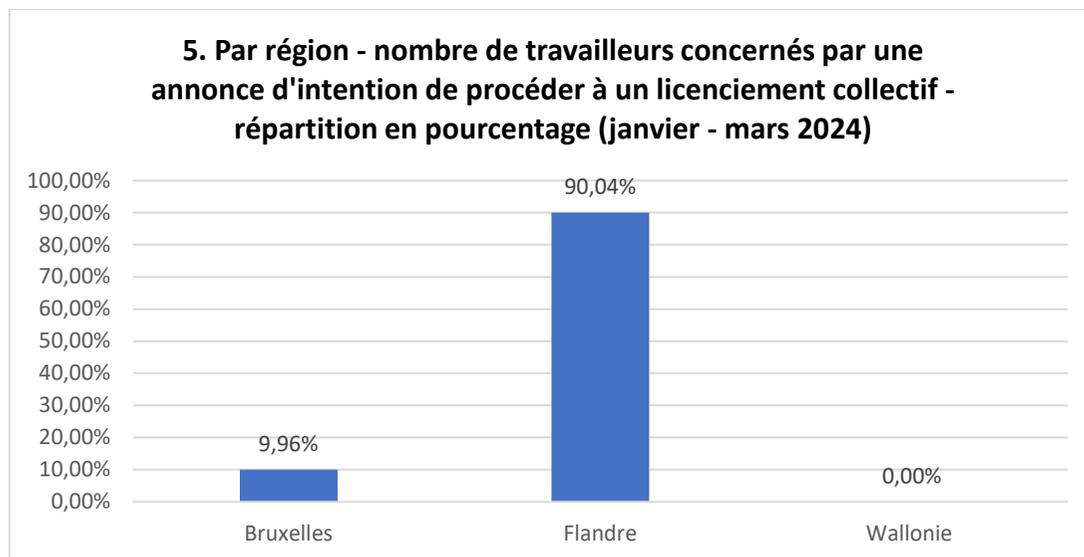
Entre janvier et mars 2024, 16 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 2551 travailleurs.



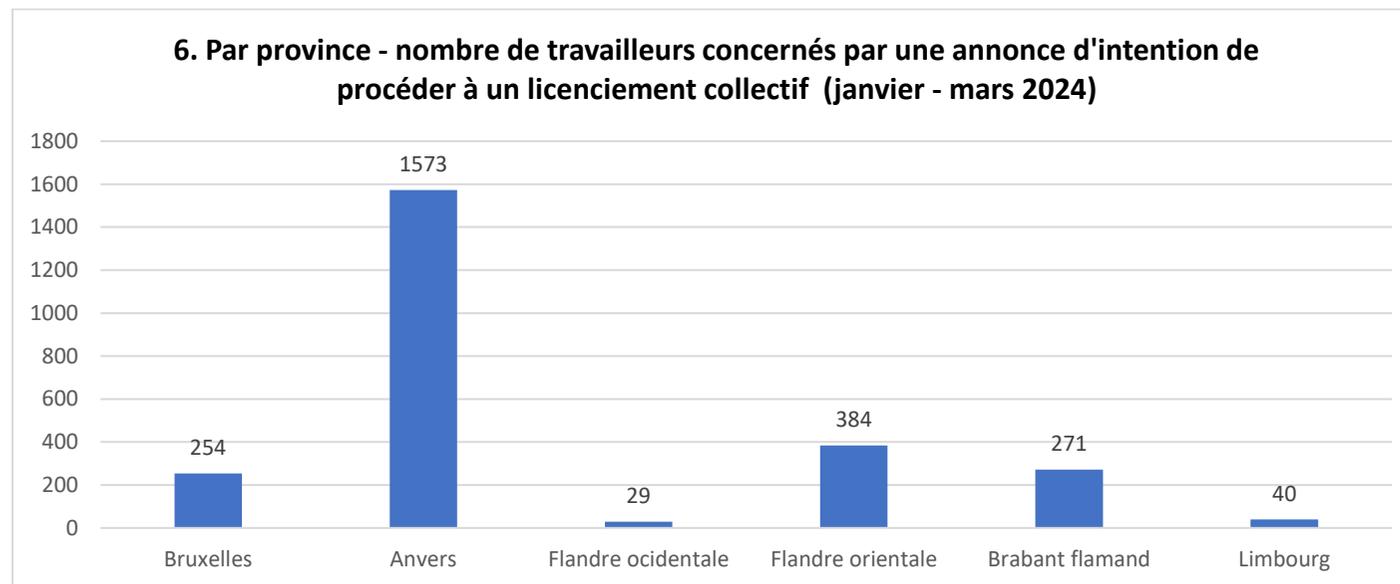
Sur les 2551 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2024, le graphique n°4 nous montre que 254 de ces derniers étaient occupés à Bruxelles et 2297 en Flandre.



Le graphique n°5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2024.



Le graphique n°6 met en lumière par province le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif pour la période de janvier à mars 2024. On remarque que la province d'Anvers est la plus affectée en Flandre.

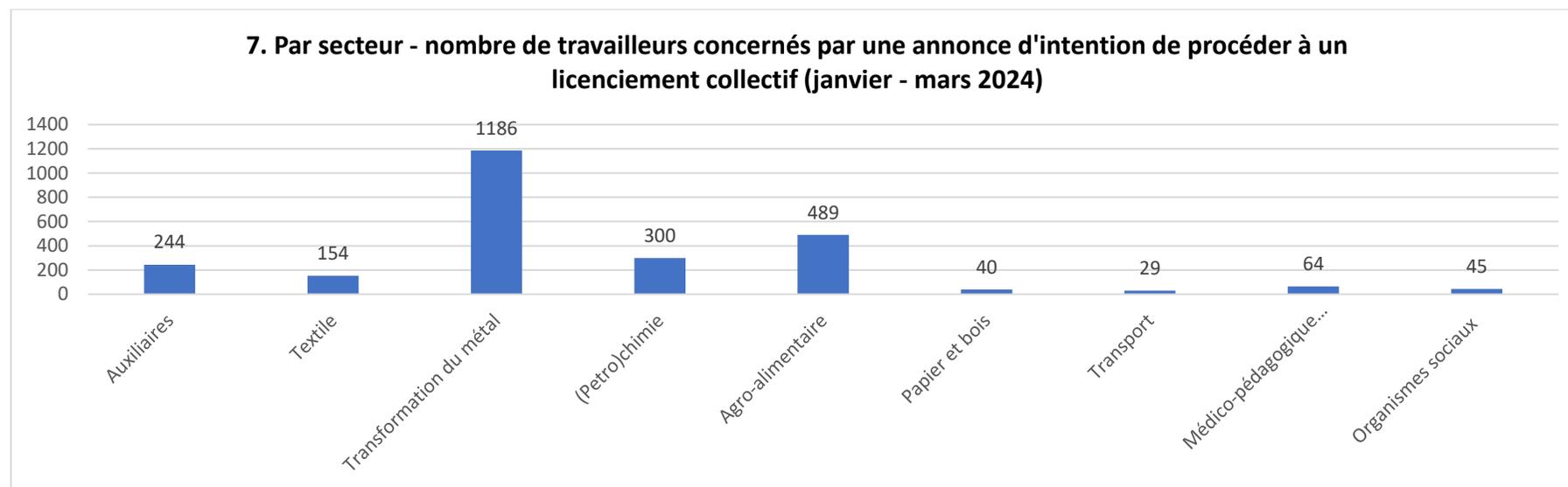


Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Les tableaux n°4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effectif des travailleurs concernés, mais bien du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant indique, par secteur<sup>1</sup>, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2024. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à mars 2024, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, le secteur de la transformation du métal est le plus touché.



<sup>1</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

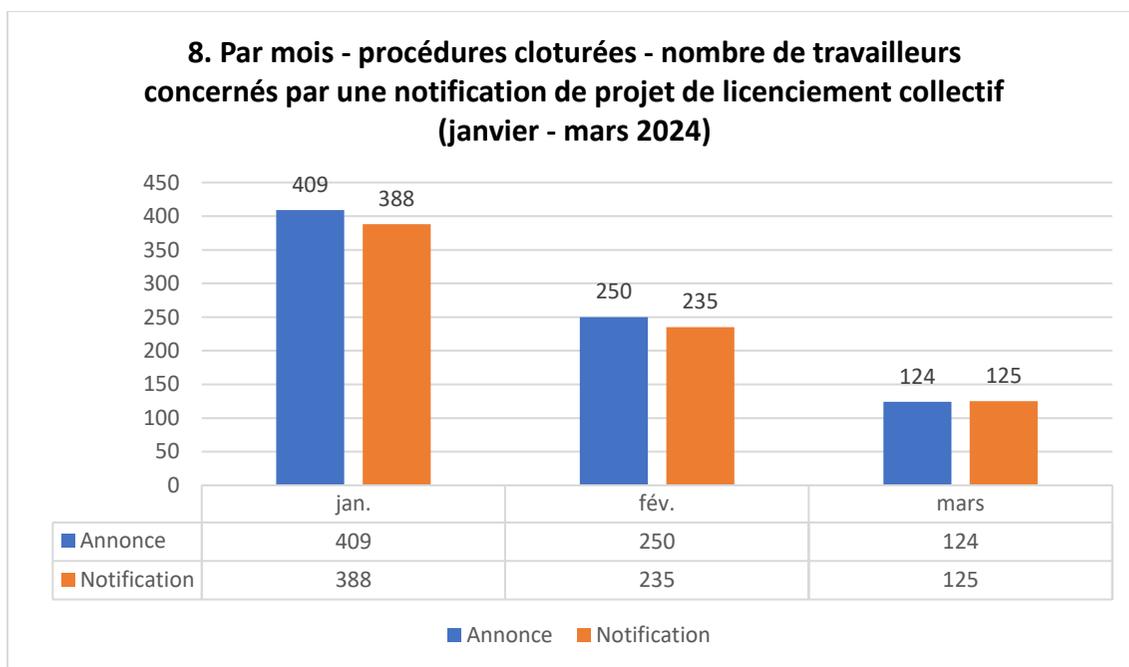
Une entreprise attire toute l'attention au premier trimestre 2024, le licenciement collectif annoncé chez le constructeur d'autobus Van Hool à Lierre (secteur métallurgique, Anvers, en mars). Cette annonce représente 44 % du nombre des travailleurs concernés par un licenciement collectif annoncé. Avec un champ restreint de 16 "dossiers", cette annonce a un impact sur toutes les statistiques (région, province et secteur) en raison de sa taille. Avec la faillite qui se profile, ce dossier n'aura plus de suite dans ces statistiques. Dans ce cas, aucune notification du licenciement collectif ne suivrait alors.

Dans le secteur agro-alimentaire, les médias se sont intéressés à l'important licenciement collectif chez le leader mondial de la production de chocolat Barry Callebaut (en février). L'entreprise a annoncé 479 licenciements dans deux unités techniques belges, 178 à Halle (Brabant flamand) et 311 à Wieze et Lokeren (Flandre orientale). Dans le secteur pétrochimique, le géant pharmaceutique Pfizer a annoncé la suppression de 59 emplois à son siège de Bruxelles (en janvier). Dans le même secteur, l'entreprise chimique américaine Celanese (anciennement un site de Dupont, en février) a annoncé la fermeture de son site de production à Malines, accompagnée de 216 licenciements. Chez l'entreprise de traitement des paiements Worldline (secteur complémentaire, en février, sièges à Bruxelles et à Zaventem), 244 suppressions d'emplois ont été annoncées. Dans le secteur textile, deux licenciements collectifs ont eu lieu : au siège européen du fabricant de jeans Levi Strauss (en février) de Machelen, on a annoncé la suppression de 44 emplois ; chez VF Europe (Anvers, en mars), la société mère américaine de Kipling, The North Face et Vans, 110 emplois sont menacés.

### Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

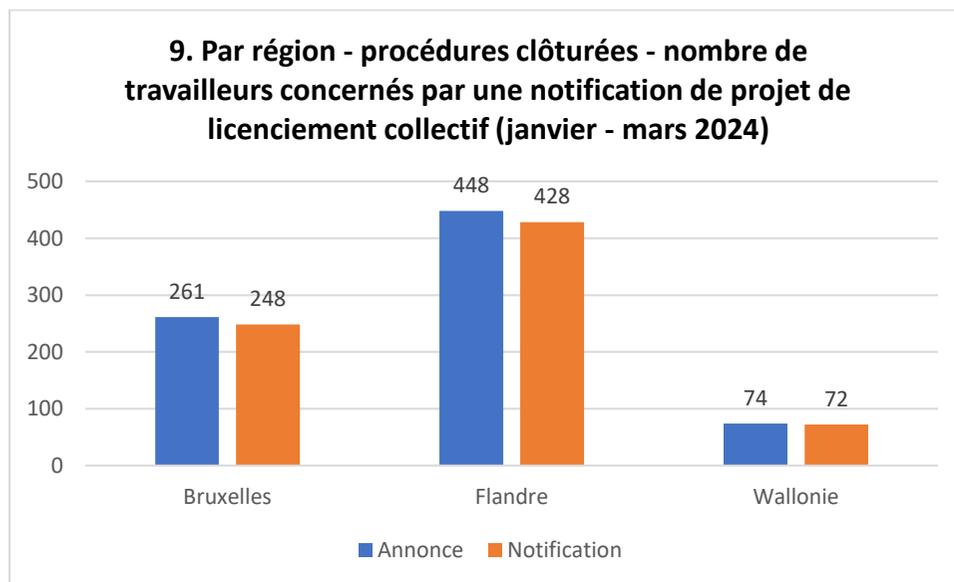
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier à mars 2024, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à mars 2024.

Sur les 783 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 13 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2024, 748 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.

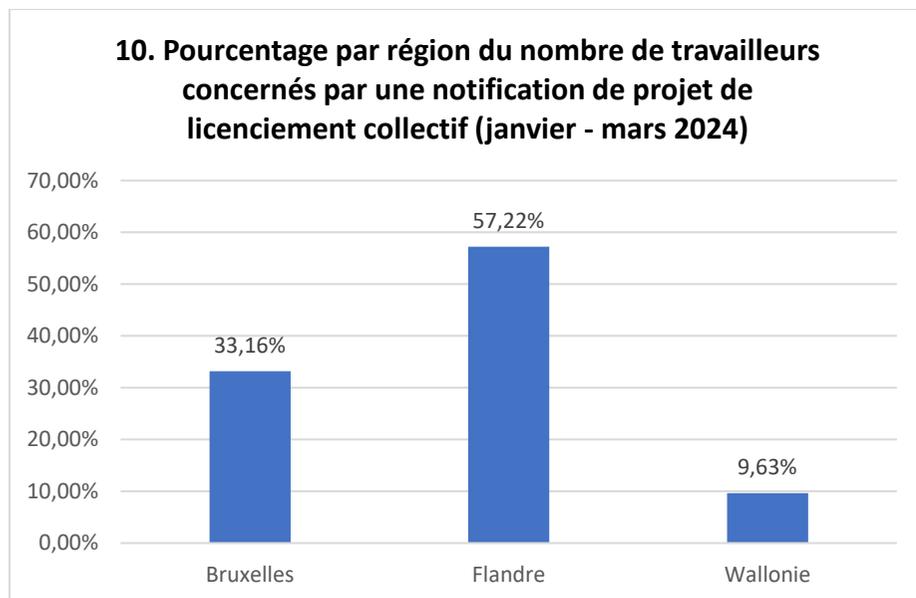


30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

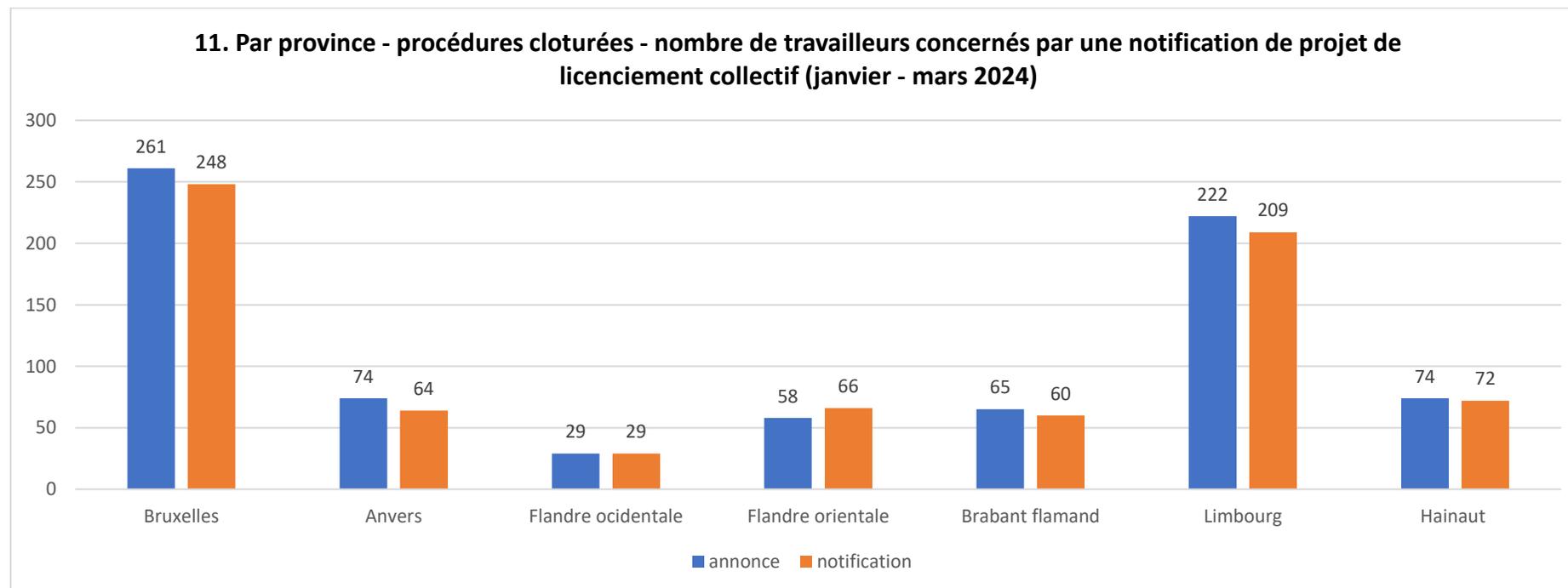
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2024, l'on peut, par région, relever ce qui suit. A Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 264 travailleurs et 248 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 448 travailleurs et 428 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 74 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif ; 72 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et mars 2024.

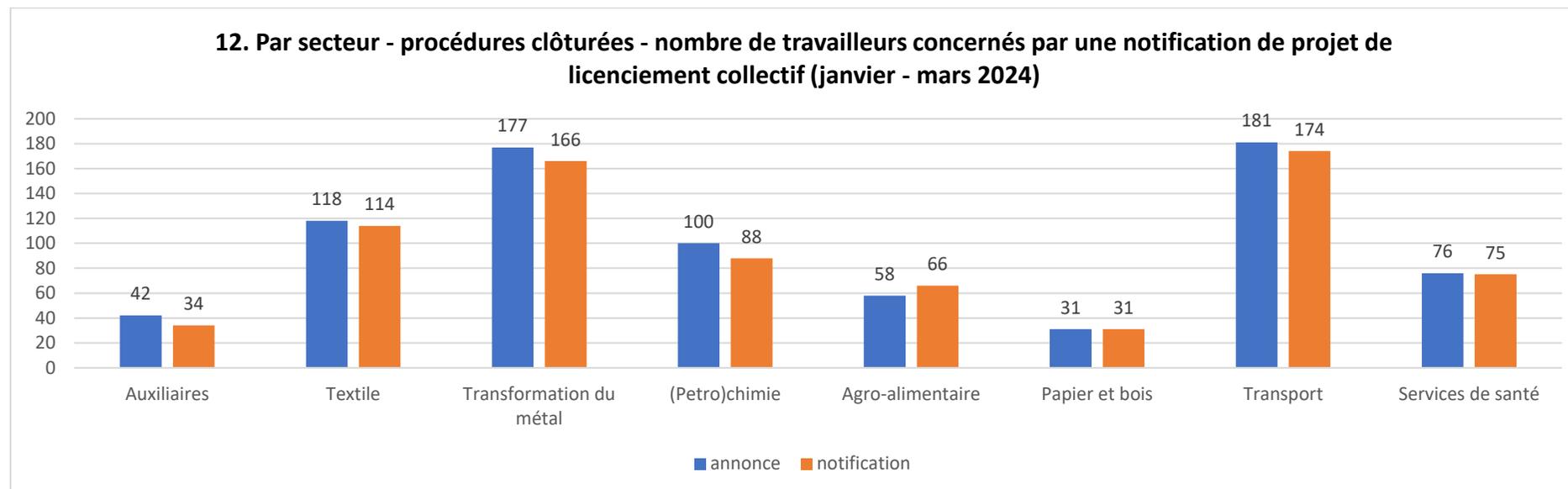


Le tableau suivant établit, pour les 13 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2024, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 13 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2024, par secteur<sup>2</sup>, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.

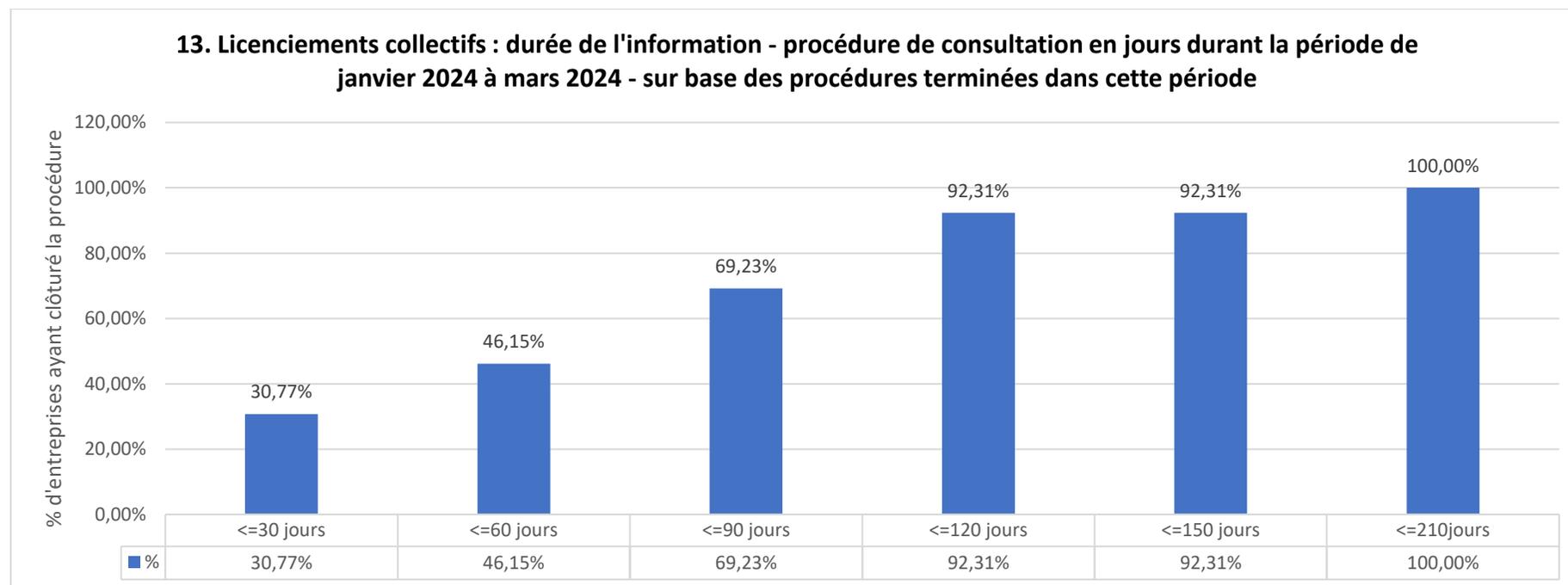


<sup>2</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Au cours du premier trimestre 2024, nous avons reçu les notifications du groupe Vasco à Dilsen (traitement des métaux (70 licenciements annoncés, 64 notifiés, (-6)). Dans le même secteur, nous avons reçu la notification du licenciement collectif inchangé de Schneider Electric à Uccle (85 pertes d'emploi). Dans le secteur textile, les pertes d'emploi ont été presque maintenues chez Sioen à Mouscron (72 licenciements notifiés (-2)) ainsi que chez Levi Strauss à Machelen (42 licenciements notifiés (-2)). Bose a confirmé la fermeture de son centre de distribution à Tongres, avec la perte de 145 emplois (-7). La société laitière néerlandaise FrieslandCampina, dont le siège se trouve à Aalter, a confirmé plus de licenciements que ce qui avait été annoncé préalablement, soit 66 licenciements (+8). Au siège de Pfizer, les suppressions de 59 emplois ont été ramenées à 38 (-19).

### Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et mars 2024

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que pour toutes les procédures notifiées entre janvier et mars 2024, près de la moitié l'ont été dans les 60 jours suivant l'annonce. Plus de 90 % des procédures d'information et de consultation ont été notifiées dans les 120 jours suivant l'annonce.

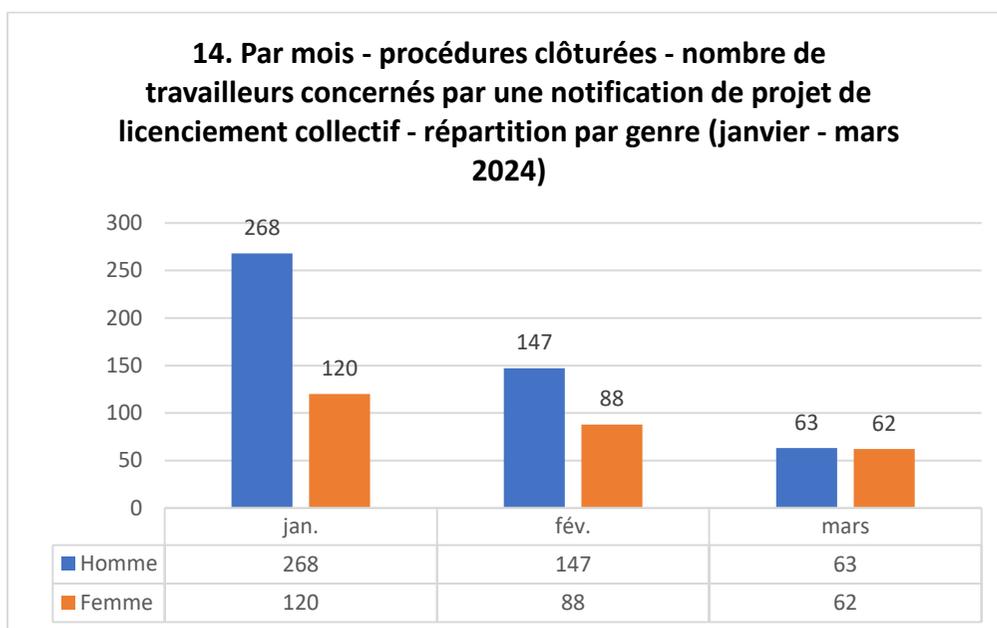


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à mars 2024 est de 72 jours. La moyenne prenant en compte des valeurs avec des durées extrêmement longues, il nous semble judicieux d'également calculer les valeurs médianes. La durée médiane de clôture de la procédure d'information et de consultation durant cette période est de 75 jours. À titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes. (2019 : moyenne 81 ; médiane 66 - 2020 : moyenne 87 ; médiane : 64 - 2021 : moyenne 105 ; médiane 85 - 2022 : moyenne 84 ; médiane 67 - 2023 : moyenne 72 ; médiane 55).

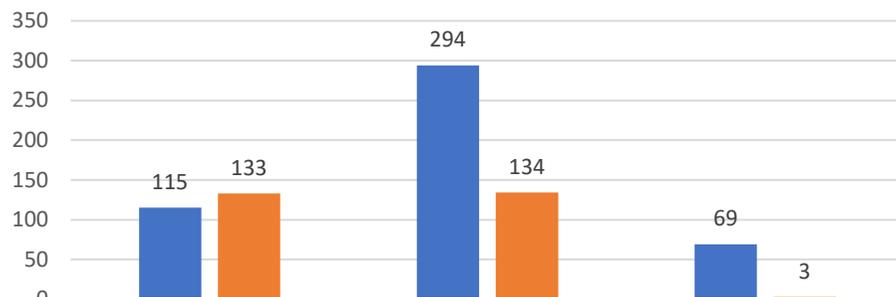
## Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE.

Pour la période janvier à mars 2024, 478 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 270 femmes. Le rapport est 64/36.

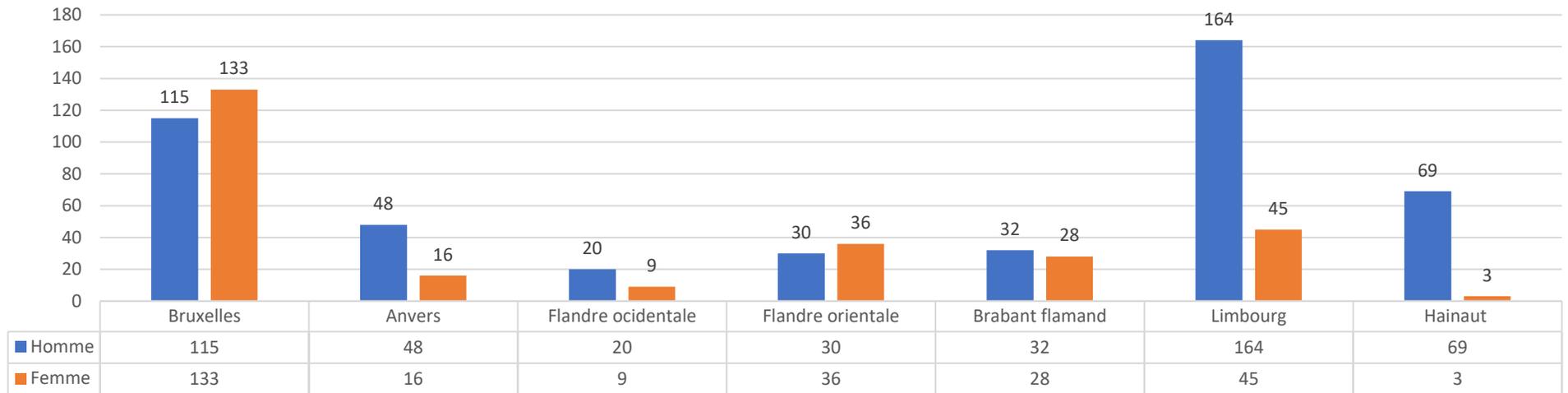


**15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - mars 2024)**



	Bruxelles	Flandre	Wallonie
■ Homme	115	294	69
■ Femme	133	134	3

**16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - mars 2024)**



**17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - mars 2024)**

